

## ANNEXE C – TAXONOMIE TABLEAU 1 – ELIGIBILITÉ AUX 6 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE – PUBLICATION AU TITRE DE L'EXERCICE

Informations à fournir durant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties <sup>1</sup> Les chiffres à reporter ici concernent l'éligibilité aux 6 objectifs de la Taxonomie et non pas l'alignement Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","					
	Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxonomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	46 158 570,21	699 150 830	6,6%	<b>Sont exclus</b> : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 42 M€.	Chiffre d'affaires
	74 500 057,82		10,7%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	34 862 788,37		5,0%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	95 827 976,54		13,7%		Chiffre d'affaires
	69 195 367,65		9,9%		Dépenses d'investissement (CapEx)
	80 456 702,40		11,5%		Dépenses d'exploitation (OpEx)
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	41 890 083,87	6,0%	<b>Sont inclus</b> : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 195 M€, les liquidités 21 M€ et les produits dérivés 5 M€.	/	
Part dans l'actif total des produits dérivés	5 449 989,94	0,8%		/	
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE <sup>2</sup>	197 163 364,47	28,2%			

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables

(2) C'est à dire la part d'exposition dans des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ce deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers. et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie

La taxonomie européenne prévoit 3 indicateurs qui s'appliquent : au chiffre d'affaires ; aux dépenses d'investissement (CapEx) ; aux dépenses d'exploitation (OpEx)

Commentaires

/

Etes-vous soumis aux exigences de l'Article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852 ?

NON

### Sont exclus du dénominateur :

Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 41 890 084 €.

### Sont inclus du dénominateur :

Les liquidités pour un montant total de 21 084 720 €.

Les OPC, pour lesquels les informations relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne ne sont pas disponibles, pour un montant total de 195 250 442 €.

Les produits dérivés pour un montant total de 5 449 990 €.

**ANNEXE C - TAXONOMIE TABLEAU 3 - INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES ENTITÉS ASSUJETTIES À 29LEC MAIS PAS À L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

Informations à fournir durant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

L'alignement reporté doit uniquement refléter les deux objectifs climatiques (activités initialement prévues)

	Pourcentage
Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements <sup>1</sup>	7,0%

(1) Il s'agit d'un fonds green bond représentant 9,3% du total des investissements à fin 2023 et dont plus de 75% des projets ou activités financés par l'émission d'obligations sont "alignés" avec la taxonomie. Les fonds levés sont affectés à des projets qui répondent aux critères de durabilité définis par la taxonomie de l'UE.

**REMARQUE** : dans la suite du document, les ICP ont été calculés en tenant compte des données transmises par les émetteurs et non les émissions.

		Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les indicateurs suivants pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	46 158 570	699 150 830	6,6%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 42 M€..
	Sur la base des dépenses d'investissement	74 500 058		10,7%	Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 195 M€, les liquidités 21 M€ et les produits dérivés 5 M€.

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

	Valeur du numérateur :	Valeur du dénominateur (actif total) :	Part dans l'actif total	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total" :
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE <sup>1</sup> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	197 163 364	699 150 830	28,2%	Sont exclus : Les actifs émis par des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux pour un montant total de 42 M€.
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	41 890 084		6,0%	Sont inclus : les OPC dont les informations ne sont pas disponibles 195 M€, les liquidités 21 M€ et les produits dérivés 5 M€.
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	5 449 990		0,8%	

(1) Il s'agit des entreprises qui ne sont pas soumises au reporting d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie et qui ne publient donc pas obligatoirement ces deux indicateurs dans leur rapports extra-financiers

**Ventilation de l'ICP par objectif environnemental**

Part des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:						
Sur la base du chiffre d'affaires	6,6%	0,1%	0,7%	/	1,5%	/
Sur la base des dépenses d'investissement	10,7%	0,2%	1,1%	/	2,4%	/